

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : NEXTROAD- Carottage de chaussée et essais de déflexions – avenue de la Vierge

Société intervenant pour le compte de la Métropole

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
Vu la demande de la Société NEXTROAD intervenant pour le compte de la Métropole
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de carottage de chaussée et essais de déflexions – avenue de la Vierge

ARRETE

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans les zones d'intervention.
- Article 2 La circulation sera modifiée au droit de la zone d'intervention. Elle pourra se faire par demi-chaussée avec protection du chantier par des cônes K5a et des panneaux AK5 (travaux) et devront être posés à 100 mètres des lieux d'intervention concerné par le carottage.
- Article 3 Le présent arrêté prendra effet entre le 20 et le 31 juillet 2026 (durée de l'opération 1 jour). Pour des raisons de trafics, ces travaux se dérouleront la nuit.
- Article 4 La société NEXTROAD, effectuera des interventions avec engins de chantier sur la chaussée.
- Article 5 La société NEXTROAD, sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation provisoire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 7 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application «Télérécours citoyens» accessible sur internet – www.telerecours.fr.

Fait à Ensues la Redonne, le 06 Juillet 2026

